

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes  
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

# COMMUNE DE PETITE-FORÊT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Marc BURY, Maire, en suite de la convocation en date du cinq avril deux mil dix-huit dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**SÉANCE : le 11 avril 2018**

**Délibération n° : 18-04-06**

**7.10 Divers**

**Objet : Revalorisation des chèques déjeuners**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 21**

**Nombre de suffrages exprimés : 25**

**Votes Pour : 25**

**Votes Contre : 0**

**Abstention : 0**

### ÉTAIENT PRÉSENTS

Martine DILIBERTO - Marie-Geneviève DEGRANDSART - Marcel BURNY - Ali FARHI - Elizabeth DERCHE - Bernard VANDENHOVE - Mirella BAUWENS - Alberte LECROART- Jean-Pierre POMMEROLE - Annie BURNY - Guy MORIAMEZ - Rachid LAMRI - Christine LEONET - Sandrine GOMBERT - Dominique DAUCHY - Cédric OTLET - Grégory SPYCHALA - Claudine GENARD - Jean CAVERNE - Gérard QUINET

### ÉTAIENT EXCUSÉS :

Pasquale TIMPANO a donné pouvoir à Marc BURY  
Marie-Christine VEYS a donné pouvoir à Dominique DAUCHY  
Henri ZIELINSKI a donné pouvoir Jean CAVERNE  
Marie Christine PICOT a donné pouvoir Gérard QUINET

### ÉTAIENT ABSENTES :

Isabelle DUFRENNE  
Ingrid SAGUEZ

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la préparation budgétaire, le conseil municipal est amené, chaque année, à voter les crédits relatifs à la masse salariale.

**CONSIDÉRANT** que les chèques déjeuners sont intégrés dans la masse salariale et que leur valeur nominale évolue en fonction des décisions municipales.

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal se positionne sur deux aspects :

- La valeur nominale du chèque (c'est-à-dire la valeur apparaissant sur le chèque),
- Le montant de la prise en charge patronale qui ne peut excéder 60 % de la valeur du chèque.

**CONSIDÉRANT** que lors de la mise en place des chèques déjeuners à Petite-Forêt, le conseil municipal a fixé la part patronale à 50% et les frais d'impression à charge de la collectivité.

**CONSIDÉRANT** que l'attribution des chèques déjeuners est fonction :

- ✓ Des arrêts de travail de l'agent (maladie, maternité, accidents de travail etc...),
- ✓ Des formations conformément au décret n°67-1165 qui prévoit que « un même salarié ne peut percevoir qu'un titre-restaurant par repas compris dans son horaire de travail journalier », les repas pris dans le cadre des formations étant remboursés par le CNFPT ou pris en charge directement sur le budget communal.

**CONSIDÉRANT** que la commune distribue à l'ensemble du personnel environ 21 000 chèques par an.

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé d'augmenter chaque année la valeur du chèque déjeuner, selon l'indice du coût de la vie du mois de janvier de l'année N, avec une répartition de 50 % pour l'agent et 50 % pour l'employeur (frais d'impression à charge de l'employeur).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

**Article 1er :** d'émettre un avis favorable à l'augmentation de la valeur du chèque déjeuner au 1<sup>er</sup> mai de chaque année, selon l'indice du coût de la vie, du mois de janvier de l'année N.

**Article 2 :** d'acter que la répartition de la valeur du titre se fera à hauteur de 50 % pour l'agent et 50% pour l'employeur (frais d'impression à charge de la collectivité),

**Article 3 :** d'inscrire les dépenses correspondantes à l'article 6488 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Le Maire,

Marc BURY

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 18/04/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/04/2018

Pour copie conforme

- Le 18/04/2018

Marc BURY, MAIRE

COMMUNE DE PETITE FORET

